

Introduction

L'objectif de Justice et Paix et la méthode de collecte de données

Le réseau de Justice et Paix compte 300 commissions paroissiales à travers le pays. Plus de 150 ont participé activement à la collecte des données qui se trouvent dans ce cahier. Elles font ce travail et témoignent de leur sens de capacité et de volonté. Le service d'observation du Secrétariat national systématise les rapports. Lors des différentes rencontres de la Commission nous essayons de comprendre les résultats de l'observation afin de pénétrer la réalité du pays en ce qui regarde le respect de la dignité et des droits de la personne humaine.

Cette observation revêt plusieurs aspects pour les membres de CE-Jilap (Commission Episcopale Justice et Paix):

- Premièrement elle est une école pour apprendre à regarder et bien observer.
- Elle est une école où les membres de JILAP apprennent à rédiger des rapports corrects, sans exagérations, avec tous les détails nécessaires pour comprendre les événements.
- Elle est une école où les membres réfléchissent ensemble pour bien comprendre le temps que nous vivons.
- Cette activité nous fournit un outil que la Commission a développé pour s'adresser à la société et pour porter un apport dans la lutte contre la violence et les violations des droits.
- Cette activité permet à la Commission de s'adresser aux autorités responsables, afin de leur aider à mieux comprendre leur responsabilité propre dans la société.

Le rapport se présente comme suit :

Une première partie restitue nos constats, les considérations et les remarques entendues sur la violence, sur le Gouvernement et le rôle des acteurs. Ceci permet de mieux comprendre et d'analyser les faits observés.

La deuxième partie donne tous les détails des faits observés : les violences, les violations des Droits humains et les grandes injustices.

- On y retrouve la liste complète des cas enregistrés par les commissions paroissiales. Les informations sont organisées par département, selon la date où l'événement s'est produit. On qualifie l'acte, cela nous permet d'avancer des chiffres suivant la récurrence des catégories.
- Les rapports mentionnent les noms des victimes. Pour les enfants (moins de 18 ans), ils ne donnent pas leurs noms, mais seulement des initiales et le genre. Le même principe est observé pour les femmes adultes victimes de viol.
- Es rapports ne mentionnent pas les noms des présumés auteurs des actes, tant qu'il n'y a pas eu de verdict prononcé par un tribunal. On mentionne seulement que le présumé coupable est identifié ou qu'il est inconnu, ou bien s'il s'agit d'une autorité (Casec, policier, autre). Si le nom du coupable figurerait tout de même dans le rapport, c'est que l'acte a été perpétré au vu et au su de tous sans le moindre doute possible.

L'observation ne donne pas tous les faits qui ont eu lieu. Dans ce sens, il s'agit de ce qui attire l'attention des commissions dans quelques zones.

- Dans 4 départements l'observation est de meilleure qualité : Nord-est, Nord, Sud-est et les Nippes. Il y a donc un progrès chez les commissions qui participent.

- Dans certains départements, les commissions se montrent plus sensibles pour certains actes, comme des cas de viol dans le Nord et le Nord-est ; les accidents de voitures attirent l'attention dans les Nippes, Sud-est et Nord-est. Dans la zone métropolitaine, il y a l'observation systématique des assassinats au cours de l'année.
- Dans deux départements, l'observation est de faible qualité : l'Artibonite et la Grand'Anse.

Le pays toujours fait face aux conséquences du tremblement de terre qui a secoué Haïti en 2010 ; cette situation est une source de violations des droits. Certes, ce n'est pas le tremblement de terre, un phénomène naturel, qui viole les droits des personnes. Si la Commission affirme que les gens sont victimes de violation de leurs droits, nous nous référons aux négligences subies par les victimes de la part de la société et des autorités responsables qui ne sont pas à la hauteur des exigences de leur mission, une situation qui existait déjà bien avant cet événement.

De même, la maladie du cholera frappe le pays depuis le mois d'octobre 2010. Ce sont des êtres humains qui violent les droits humains : le choléra a pénétré dans le pays par négligence humaine et il s'est éparpillé rapide car les conditions de vie sont infrahumaines. On a violé les droits en Haïti quand la Minustah ne veut pas assumer sa responsabilité dans la propagation de la maladie. On a violé et on continue à violer les Droits des personnes quand les soins médicaux n'arrivent pas à rejoindre toute la population, celle qui vit dans les hauteurs et dans les sections communales, comme celle dans les quartiers populaires des villes. On a violé les Droits des personnes quand l'Etat lui-même ne confronte pas les responsables de la maladie à leurs responsabilités, quand il vit dans le mensonge avec ses propres citoyens, quand il ne défend pas leurs droits correctement. Il faut une politique adéquate pour lutter contre la maladie dans les villes comme dans les zones éloignées.

Quand l'autorité qui est mise en place pour travailler au bonheur et au progrès de la population n'entreprend pas le nécessaire ou ne s'active pas pour changer la vie socioéconomique du pays en empruntant la voie du développement, les citoyens ont raison de s'inquiéter pour leur avenir. Cette inquiétude doit devenir une source de résistance et de refus de ce qui est inacceptable.

La Commission présente ce rapport de l'année 2011 à toutes les instances à travers le pays qui se dévouent pour bâtir une société où le niveau de violence soit le plus bas possible. Elle espère que ces observations et réflexions aideront tous ceux et celles que s'engagent pour construire un pays où tous et toutes soient décidés à vivre dans la paix et dans l'harmonie mutuelle.

***Mme Jocelyne Colas, Directeur, P. Jan
Hanssens, Me Rovelsond Apollon
Pour le Comité Directeur National de Jilap***

1. Résumé des observations de Jilap entre janvier et décembre 2010

Ce tableau montre le nombre de cas signalés par les commissions dans les différents départements. En annexe la liste complète des cas.

Acte	Auteur	Nombre de cas / Département											Total 2011	
		Nord Est	Nord	Nord Ouest	Artibonite	Centre	Ouest	Capitale	Sud Est	Sud	Nippes	GAns		
Victimes de violation du droit à la vie														
Assassinats	Autorité comme auteur	1	2	-	1	2	-	+21	-	-	-	-	-	6+21
	Population : justice populaire	7	9	-	-	7	-	+62	3	5	11	1		43+62
	Population : armes banches	39	20	5	1	5	-	-	4	8	19	1		102+0
	Victimes de gangs et de criminalité	19	14	6	-	1	-	+806	4	6	11	-		61+806
	Autres assassinats	13	33	1	-	-	1	+126	7	3	11	2		71+126
Accidents	Trafic routier	27	6	-	4	4	3	+98	23	4	25	-		96+98
	Ecologie	-	1	-	-	1	15	+22	-	12	3	-		32+22
	Autres accidents	2	11	-	-	6	12	-	8	-	-	-		39+0
Total		108	96	12	6	26	31	+1135	49	38	80	4		450+1135 1585
<i>Le signe « + » indique des chiffres qui proviennent de l'observation dans la zone métropolitaine</i>														
Injustice et violence														
Abus d'autorité	Brutalité physique	2	9	6	-	11	6		5	1	-	-		
	Corruption	-	-	2	-	-	22		-	-	-	-		
Violence	Familiale	7	8	1	-	-	-		14	17	5	1		
	Dans la société	147	119	25	-	14	31		120	-	81	13		
	Viol	1	7	1	-	-	2		-	3	-	-		
	Conflits terriens	26	20	2	-	3	-		5	1	3	4		
	Kidnapping	1	3	2	-	-	-		6	-	-	2		
Abus d'autorité	Brutalité physique	184	166	39	-	28	61		150	22	89	20		759
Enfants et femmes victimes														
Victimes	Enfants	-	5	-	-	1		20			1	1		
	Femmes	19	13	2	-	-		114			8	3		

2. Comparaison entre 2009, 2010 et 2011

	2009	2010	2011	Les chiffres précédés par « + » proviennent des rapports trimestriels sur la violence dans la zone métropolitaine au cours de 2011.
Droit à la vie				
Violé par autorité	10	23	6+21	L'observation indique les autorités comme auteur de mort d'homme.
Par population : justice populaire	86	150	43+62	Dans ce tableau de 2011, une distinction a été introduite entre justice populaire (assassinat pour vengeance, ou autre cause), et mort par arme blanche. Arme blanche ne signifie pas nécessairement justice populaire. La mort par arme blanche est élevée et compte 98 cas. Tous les deux catégories sont assassinats par « la population ».
Par population : arme blanche	-	-	102+0	
Victime de gang ou criminalité	463	872	61+806	Le nombre de victimes des activités criminelles reste élevé. Beaucoup reste à faire pour adresser la question correctement.
Autre assassinats	-		71+126	Ce sont les assassinats qui n'entrent pas dans une catégorie précitée, parfois par manque de détails dans les rapports. Dans les chiffres de 2010 et 2009 ils étaient considérés avec la criminalité en général.
Victime de trafic	262	310	96+98	La circulation routière (voitures et motos) est un indicateur pour montrer que la vie des gens n'est pas protégée.
Victime par écologie	35	21	32+22	Inondations, mauvais temps, accidents liés à l'écologie, etc.
Autre accident	290	109	39+0	Autres accidents qui ne sont pas trafic ou liés à l'écologie.
TOTAL	1146	1485	450+1135 1585	Total des victimes de toutes sortes de violences.
Injustices et violences				
Brutalité physique par autorité	109	33	40	Les autorités sont auteurs de plusieurs abus de pouvoir sur la population.
Corruption	20	5	24	La corruption est une question récurrente qui illustre le mauvais fonctionnement de l'Etat.
Dans la famille	1	11	38	Les observateurs portent plus d'attention aux violences familiales.
Dans la société	464	660	589	
Kidnapping		26	11	
Viols	57	39	65	Les cas signalés augmentent substantiellement.
Conflits fonciers	14	38	16	
TOTAL	664	812	783	
Enfants et femmes victimes				
Enfants	69	49	8+20	
Femmes	259	347	37+114	

3. Quelques points qui attirent notre attention

Le réseau de Justice et Paix a enregistré **2.340** cas de violence et d'injustices majeures à travers le pays en 2011.

Parmi ces victimes, **1.585** ont été tuées par balles, dont **773** dans la capitale ; dans l'année précédente, il s'agissait de **1.485** cas.

Dans les cas enregistrés en 2011, **894** étaient victimes d'armes à feu (dont **27** victimes d'intervention d'autorités), **806** victimes de criminalité dans la capitale, tandis que en 2010 il s'agissait de **895** cas pour l'ensemble du pays.

Jilap a également enregistré **783** autres cas de violence (sans victimes mortelles), contre **812** en 2010.

En 2011, **150** commissions paroissiales ont participé de façon régulière dans ce travail d'observation, surtout dans les départements du Nord, Nord-est, Sud-est et les Nippes. Nous croyons que l'animation et la formation pour motiver les commissions locales pour dénoncer la violence, a porté du fruit et que la collecte des données est devenue plus systématique en 2011.

Il faudrait plus d'analyse pour voir si l'insécurité a réellement augmenté. Jilap fait son observation dans la zone métropolitaine depuis 10 années. Elle y observe la violence, surtout la violence armée. Les considérations qui suivent concernent surtout la zone métropolitaine. Nous constatons que la violence armée et la justice populaire ont augmenté sérieusement en 2011.

- **207** assassinats dans le pays sont des **cas de justice populaire ou des assassinats à l'arme blanche** ; **62** se sont produits dans la zone métropolitaine. En 2010, il y en avait **150**, dont **118** dans la capitale.
- Le nombre d'assassinats par balles en 2011 a augmenté en comparaison avec 2010 et 2009. En 2011 nous avons recensé **806** assassinats par balles dans la capitale, contre **773** en 2010 et **463** pour l'ensemble du pays en 2009. Cela montrerait une augmentation importante en 2010 et 2011. (Dans ce chiffre, nous n'incluons pas les 21 morts par balles attribués à des autorités, même si des exécutions sommaires pourraient y figurer ; n'y figurent non plus les 126 « autres assassinats » dont la cause n'est pas claire).
- Les autres **120** cas de mort violente dans la capitale en 2011 sont des victimes de toutes sortes d'accidents, **22** victimes du mauvais temps. Les victimes du trafic routier se chiffrent à **98** victimes.
- Comme déjà signalé, les près de 2.000 victimes du choléra en 2011 ne figurent pas dans ces chiffres. D'ailleurs dans une seule localité (Dondon) les observateurs font mention de **20** cas dans un seul jour. Nous considérons ces gens comme des victimes de violations des droits, pour la façon que les autorités du pays traitent cette question depuis l'apparition de la maladie dans le pays. Au moment de terminer ce rapport (août 2012), officiellement selon le Ministère de la Santé publique, **7.528** personnes ont succombé à la maladie.

Autres constats :

- **27** cas de mort violente par l'action d'autorité.
- La violence dans les familles y reste toujours ; les commissions rapportent **38** cas en 2011.
- Les commissions signalent davantage de cas de corruption : **24** ; cela signifie une augmentation par rapport à l'année précédente (**5** cas).
- Elles ont signalé **65** cas de viol. En 2010, il s'agissait de **39** cas, et en 2009 de **57**. Ce sont toujours les départements du Nord et du Nord-est qui y attirent l'attention.

4. Réflexions et commentaires sur le rapport

Avec cette observation, la Commission Justice et Paix se donne pour mission de promouvoir la dignité de la personne humaine. Cette dignité exige que les conflits trouvent de moyens de solution autre que la violence, parce que violence mène à la mort.

Les chiffres avancés ne révèlent pas toute la réalité de la violence et des violations des Droits humains dans la société. Ces chiffres sont le résultat de l'observation effectuée par les commissions de Jilap à travers le pays. Cette observation se fait mieux dans certaines zones ; ainsi elle montre aussi le degré de sensibilité des commissions locales pour les différents types de violence qui existent.

- Certaines injustices dans la société, passent inaperçues, comme normales, tellement on s'y est habitué. En 2011, les observations ne parlent guère des gens dans les abris provisoires.
- Il y a des autorités qui violent les Droits humains, mais les gens ne les dénoncent pas par peur. « Tout n'est pas bon à dire ... » Les extortions et actes de corruption au niveau du quotidien de la part des autorités sont rarement mentionnés. On accepte ou on ne voit plus par habitude ?
- La drogue et son incidence sur la violence n'est pas ou rarement mentionnée dans les rapports.

4.1. La violence armée

L'arme principale employée pour tuer quelqu'un est l'arme à feu, ou l'arme légère, comme le revolver ou l'arme créole. Nous avons enregistré **867** cas de victimes de la violence armée, dont **806** dans la zone métropolitaine (faits liés aux gangs ou autre criminalité). Mais d'autres cas peuvent bien se retrouver dans la catégorie appelé « autres assassinats » où la cause de mort n'a pas été qualifiée.

Cela démontre clairement le danger représenté par les armes illégales. Depuis 1987, les autorités n'ont jamais effectué un désarmement conséquent, même l'enregistrement des armes se faisait de façon très alléatoire. Au contraire, les armes ont été éparpillées à travers le pays, comme chose indispensable pour la démocratie et sa garantie. Chaque événement politique servait d'occasion pour distribuer des armes illégales, surtout revolvers, entre les mains de la population. Ainsi, le désarmement servait de discours démagogique et les armes qui circulent n'ont pas été enregistrées comme prévu par la loi. En 2009, la Commission a estimé le nombre d'armes illégales à 260.000, selon les informations recueillies auprès des autorités (Voir le rapport sur les

armes dans le pays, publié par la Commission en 2009). **Ces armes, près de 300.000 actuellement, sont comme une bombe à retardement qui tôt ou tard aura de lourdes conséquences pour le pays.**

La négligence des autorités dans cette question se manifeste de plusieurs façons :

- Ni dans le passé, ni dans le présent il n'y a eu de désarmement conséquent ;
- Il manque une législation adéquate pour combattre les armes illégales ; la législation est toujours au niveau de projet de loi ;
- Pendant tout un temps, il n'y a pas eu d'enregistrement d'armes ; les armes registrés et connues sont les armes officielles, de quelques citoyens et celles des compgnies de sécurité ;
- L'absence des enquêtes et de jugement pour découvrir les causes ou les auteurs quand il y a mort d'homme. Au contraire,
 - Lors d'un crime, le lieu du crime n'est pas sécurisé ;
 - Les personnes qualifiés pour effectuer le constat et l'enquête sont souvent absents : police, juge de paix et un médecin ;
 - Les procès verbaux dressés par les juges de paix souvent ne permettent pas d'entamer une enquête sérieuse.

Des faits démontreraient même la complicité des autorités dans certains actes de violence :

- Un nombre de policiers est impliqué dans les activités des gangs ;
- Les services policiers se servent des membres de gangs comme informateurs ; et donc ils les protègent ;
- Plusieurs politiciens croient que la violence peut assurer leur avenir politique ;
- Des activités criminelles (assassinats et corruption) sont liées à la drogue dans le pays, même si cette activité ne revêt pas les mêmes caractéristiques comme dans les pays voisins.

Les conséquences de tout cela sont graves, parce qu'il s'agit d'une situation d'impunité tolérée par les autorités et la société. Chaque cadavre dans la rue, en absence d'une réaction sérieuse de la part de la justice et de la société, est un nouveau cas d'impunité.

4.2. La question des lynchages et la justice populaire

Dans ce rapport nous avons séparé les assassinats par arme blanche d'une part, et les cas de justice populaire d'autre part ; même si dans un nombre de cas ils se recouvrent. Voici les motifs :

Les armes blanches, tout comme les armes à feu peuvent devenir des armes de crime ; ainsi, il y a des crimes à l'arme blanche, sans qu'il s'agisse de justice populaire. La Commission constate une augmentation inquiétante quant aux morts par arme blanche : elle a enregistré **98** cas. Par la justice populaire, la population cherche à se faire justice, comme réponse à une justice dont elle estime qu'elle est victime, comme des cas de vol, de kidnapping ou autres. Ce n'est pas seulement l'arme blanche qui sert à se faire justice ou pour éliminer quelqu'un ; il y a également des poisons, la magie ou des moyens liés aux croyances. Les actes de justice populaire que nous

enregistrons sont perpétrés à ‘arme blanche, sauf un nombre limité de cas où il est de notoriété publique que la violence soit faite avec poison.

En comparant les chiffres signalés par les commissions en 2011 avec ceux de l’année 2010 concernant les armes blanches et la justice populaire, on constate une augmentation importante. Ceci pose quand même la question sur la façon dont la population vit la réalité de la justice en Haïti. Dans de nombreux cas, la population ne fait pas recours à la justice organisée par l’Etat ; d’ailleurs la justice est perçue comme loin de la population, comme coûteuse et ne pas méritant la confiance des gens.

Un nombre de cas de justice populaire renvoient à la maladie du choléra dans le pays. Certains secteurs de la population identifient cette maladie à des croyances religieuses ou réalités sociales. La pratique illustre la méfiance qui règne dans les relations sociales.

La justice populaire soulève nécessairement la question de l’autorité et l’absence de politique gouvernementale pour favoriser l’accès à la justice et le respect pour la vie humaine.

4.3. Viols et violences faites aux femmes en Haïti

Le phénomène du viol dans la société ne diminue pas. Au contraire, il s’agit d’une réalité bien enraciné dans les pratiques sociales. Le viol est une atteinte grave à la dignité de la femme qui est privée de sa liberté et se voit réduit à un objet d’envie, en même temps qu’il déshumanise l’auteur de l’acte qui n’agit pas à la hauteur de ses responsabilités. La presque totalité des viols mentionnés par les commissions sont des viols sur enfants mineures ; il y a des actes de viol à l’intérieur des familles. Tout cela illustre un niveau de moralité bas. Les chiffres collectés sont loin d’épuiser la vraie réalité.

- Les informations sur le viol sont plutôt du domaine des centres de santé.
- Les femmes ne dénoncent pas les faits devant la Justice ou devant la police, de peur de ne pas se sentir humiliées. Les victimes ont peur de parler, car lors d’une dénonciation, elles se sentent victimes une deuxième fois.
- Plusieurs autorités ne donnent pas au viol l’importance qu’il mérite, elles ne reçoivent pas les plaintes avec considération.
- Les familles de leur côté préfèrent négocier l’affaire en vue de l’étouffer au lieu de porter plainte devant la justice.

Les commissions ont signalé **65** cas de viol en 2011. Cela signifie une augmentation considérable du chiffre par rapport aux années précédentes. Ce qui revote a conscience est que la presque totalité des cas concernent des viols de fillettes ou mineures. Les cas signalés se situent surtout dans le Nord et Nord-est. En plus, les viols ne constituent qu’une forme de violence dont les femmes sont victimes.

Le viol de garçons est rarement mentionné. Un cas qui a soulevé l’indignation de tous est le viol sauvage de Johnny Jean, un garçon de 16 ans à Port Salut, violé par des soldats de la Minustah.

Si les Commissions de Justice et Paix dénoncent davantage des cas de viol, il peut y avoir plusieurs raisons :

- Les cas de viol enregistrés sont publics dans la zone ; ce sont des cas qui font plus de scandale : des viols de mineures.
- Les femmes sortent de leur silence quand elles en sont victimes.

La société ne semble pas donner au viol l'importance qu'il mériterait, comme un crime important. Le viol trouve facilement le chemin de la conciliation entre les familles. Un vol dans la communauté au contraire est considéré comme une question de vie ou de mort et peut même conduire à des actes de lynchage

Les commissions doivent devenir plus sensibles à l'injustice que constitue le viol; elles doivent les dénoncer comme des crimes. Les dénonciations ont effectivement augmenté, ce qui pourrait indiquer un changement dans la mentalité de la population elle-même.

4.4. Les victimes de la violence physique par des autorités

Les autorités sont un nombre de fois auteurs des actes graves de violence physique sur les citoyennes et citoyens. Ces abus sont source de beaucoup de frustrations et de tensions gratuites au sein des communautés. Ils démontrent une mentalité de chef qui est bien enracinée dans l'esprit et le comportement de nombreuses autorités.

Les commissions signalent **27** cas où des autorités sont directement responsables de mort violente ; elles signalent **40** cas de brutalité physique par des autorités ; elles mentionnent **24** cas de corruption. Cela donne **87** cas d'abus d'autorité mentionnés dans ce rapport.

Les commissions manifestent peu d'intérêt pour les abus de la Minustah sur la population. Cela n'empêche pas que des cas sont signalés.

- Un exemple concerne le refus par des soldats de la Minustah d'ouvrir leurs bagages à l'aéroport Toussaint Louverture sur requête des douaniers ; la réponse a été donnée avec des grenades de gaz lacrymogène dans la salle de récupération des bagages. Le fait s'est produit le 5 juin 2011.
- On ne peut oublier que la Minustah est à l'origine du choléra dans le pays. En 2011, après beaucoup d'hésitation, la Minustah a publié son rapport sur la question, sans toutefois admettre ouvertement son tort dans la question. La Commission Jilap de Dondon mentionne 20 victimes de choléra dans une seule journée du 1 avril 2011 dans cette localité.

Un autre constat concerne les équipes importantes de personnes armées qui se déplacent ensemble avec les autorités. On constate que de plus en plus des policiers sont affectés à ce service, ce qui diminue le nombre de policiers disponibles pour assurer la sécurité de la population.

Un autre constat toujours. Dans les observations, les commissions ne mentionnent à peine les extorsions et la corruption que les autorités et les services de l'Etat font subir quotidiennement: l'argent pour un acte de naissance, pour un extrait des archives, pour un jugement, pour déplacer

un juge pour faire un constat, même si les tarifs judiciaires ont été clairement définis les montants à payer. Le moindre service judiciaire demande la présence d'un avocat ou d'un courtier, même pour les démarches purement administratives. Plus le système fonctionne mal, plus il permet à d'autres de se débrouiller. Des exemples:

- Le Ministère a publié des tarifs judiciaires, qui, somme toute, sont chers pour le simple citoyen. Un constat par un juge de paix coûtera au moins 1.500 gourdes, si on n'exige pas davantage. Pour un travailleur qui gagne 200 gourdes par jour au parc industriel, un constat par un juge de paix coûterait donc 7 jours de travail.
- Un jugement pour refaire un acte de naissance varie entre 2000 et 5000 gourdes si on fait appel aux services d'un avocat.
- A aucun moment l'agent de l'Etat fournira une pièce officielle qui certifie que l'argent est versé dans les caisses de l'Etat.
- Pour un service à l'intérieur du parquet et faire face à l'organisation désastreuse des services, le citoyen est bien obligé de se procurer les services d'un avocat, même pour une simple démarche administrative.

Les extorsions et la corruption sont des violations des droits des personnes. Mais les pratiques sont devenues système ; personne ne le dénonce plus.

4.5. Violence et accident de trafic routier

Au cours de l'année de 2011, nos observateurs signalent moins de cas de victimes mortelles dans les accidents ; sauf pour le département du Nord-est. **95** cas en tout. En 2010 il y en avait **310** et **262** pour l'année 2009. Mais tous savent que le trafic routier en Haïti est source de grandes inquiétudes.

S'il y a peut-être moins de mort lors des accidents de voiture, le trafic des motocyclettes est cause de nombreux blessés et handicapés.

Signalons plusieurs facteurs qui peuvent entraîner des accidents, comme :

1. Absence de police routière.
2. Le mauvais état des machines de transport.
3. Le manque de formation des chauffeurs.
4. Le mauvais état des routes.
5. L'absence de panneau de signalisation.
6. Le sur chargement des camions de transport, sans aucun contrôle de l'Etat.
7. Les camions transportent passagers et marchandises entremêlés.
8. Etc.

4.6. Violence et conflits terriens

Les conflits terriens en Haïti ne datent pas aujourd'hui. Depuis la naissance de la nation, le problème des titres de propriété s'est posé. Cela marquera l'histoire du pays. Les Commissions signalent **16** cas de violences liées aux conflits terriens.

Dans le troisième cahier (rapport de 2010) nous avons analysé la question de la terre en Haïti. Nous nous sommes posé la question des raisons pour lesquelles les commissions ne parlent pas

trop des conflits terriens. Si les commissions ne les mentionnent pas trop, le motif en est que les conflits entrent en ligne de compte seulement quand il y a des blessés ou mort d'homme.

Une autre considération est le fait que beaucoup de conflits trouvent leur chemin devant la justice ou le juge de paix, même si la justice est objet de méfiance. Les conflits mentionnés sont les conflits où il y a eu des actes de violence.

Pour l'année 2012, la Commission a pris la décision de porter plus d'attention à ces conflits, même ceux qui sont dormants, parce que la question foncière est extrêmement importante pour la vie des paysans, comme pour la reconstruction de la ville de Port-au-Prince après le tremblement de terre. D'ailleurs, le conflit peut bien couvrir d'autres formes de violences comme des extorsions d'argent par des avocats et même au niveau des tribunaux.

4.7. Violences et les élections

La Commission a publié deux rapports sur la violence électorale en 2010-2011 ; en 2011 s'est déroulé le deuxième tour des présidentielles et des élections législatives. Ces rapports montrent les problèmes qui traversent la pratique des élections en Haïti. Les acteurs ne font pas preuve de tolérance ; c'est la force qui domine les esprits.

Les élections devraient constituer un outil pour permettre de renouveler les institutions avec de bons dirigeants qui font preuve d'avoir une vision pour développer la société. Nous observons que dans le pays, les élections se réalisent dans la violence et le discord.

En décembre 2010, les élections ont occasionné beaucoup de violence à travers le pays lors de la publication des résultats du premier tour ; le deuxième tour en 2011 a également été marqué par des actes de violence. La violence dans les BV et les centres fait planer un doute sur la légitimité des élus déclarés vainqueurs. Mais en plus il y a les fraudes et les violations des droits des électeurs qui apparaissent moins violentes, mais qui sont de vraies violations des droits des électeurs. On ne peut passer sous silence les fraudes au niveau du centre de tabulation et les faux jugements du CEP (Conseil Electoral), qui ne respectent pas la volonté exprimée par les électeurs. Un nombre de questions concernent la façon dont la pratique et la loi électorale cherchent à résoudre les différends entre deux candidats. Dans l'Etat actuel, ce ne sont pas les procès verbaux des BV qui ont plus de valeur, mais la capacité des candidats pour mobiliser les meilleurs avocats.

On observe aussi des candidats qui se servent des bases armées pour défendre leurs intérêts politiques dans les quartiers. Cette stratégie foment la violence. Les autorités constituées également sont mêlées dans ces désordres, ce qui complique la situation et la possibilité de garder la paix sociale. **Des élections dans le désordre n'aident pas pour établir des institutions démocratiques solides.**

Bon nombre de citoyens ne situent pas bien l'importance des élections. Une éducation aux élections est une nécessité. Mais un problème majeur se pose au niveau des acteurs politiques. Beaucoup d'entre eux démontrent clairement qu'ils ne croient même pas dans un processus démocratique pour arriver au pouvoir ; ils font confiance plutôt à la violence.

4.8. L'environnement

« L'environnement » est le résultat de la relation que l'homme établit avec la nature qui l'entoure. En Haïti, la couverture forestière ne dépasse plus les 2% de la surface du pays. Le territoire est mal géré. Les ordures de toutes sortes, dispersées partout, sont une poison. L'Etat comme les citoyens doivent agir de façon responsable.

Au cours de l'année 2010, nous comptons **17** victimes des mauvaises conditions climatiques et d'autres accidents ayant rapport avec l'environnement. Nous ne considérons pas le nombre de personnes victimes du choléra qui fait ravage dans le pays. Depuis octobre 2010 quand la maladie a fait son apparition, jusqu'à la fin de 2011, près de 6.000 victimes sont succombées à la maladie, selon les chiffres officiels. (Au moment de finaliser ce rapport, en août 2012, le nombre est de 7.526). Les observations ne font guère état de la question ; sauf à Dondon où dans la seule journée du 1 avril 2011, **20** personnes sont décédées suite à l'épidémie, introduite par le contingent népalais de la Minustah ; un fait jamais officiellement reconnu ni par l'ONU, ni par les autorités haïtiennes.

Comment mieux protéger l'environnement ?

- Partout sur terre, l'humanité prend conscience qu'il est nécessaire de changer sa relation avec la nature. L'accord international dénommé *Protocole de Kyoto* expose la nécessité de protéger l'environnement, comme l'air à respirer ; il demande que les voitures émettent moins de gaz toxiques qui empoisonnent les gens comme le CO₂ ; il demande de protéger les plantes et les arbres parce qu'ils ont la capacité de nettoyer l'air polluée ; il demande de préserver la biodiversité et la diversité des formes de vie sur terre.
- Il faut une meilleure attention pour les lieux des habitations et la façon de construire les maisons. L'Etat doit se savoir responsable de l'aménagement du territoire, des affectations des zones pour habiter, pour créer des forêts pour protéger les terres, les zones destinées à l'agriculture.
- Une meilleure gestion des déchets industriels et autres qui jonchent dans les rues et qui polluent l'environnement est une nécessité.

Il faut donc, de la part des autorités de l'Etat une politique environnementale pour protéger l'homme et la vie, parce que l'environnement est la première source de vie pour l'être humain.

4.9. Les nombreuses victimes dont on ne connaît pas les circonstances de leur mort

Un grand nombre d'êtres humains sont victimes de la violence de la rue, ils sont victimes mortelles, mais jamais une bonne enquête ne réussit à déterminer les circonstances de leur mort ; au contraire. Voici nos constats :

- Bon nombre de procès verbaux dressés par les juges de paix ne mentionnent aucune indication qui pourrait aider à déterminer la cause de la mort de la victime. A Port-au-Prince, nous avons enregistré **290** cas de ce genre.
- De nombreux procès verbaux ne mentionnent même pas le genre de la victime.
- Ils ne mentionnent même pas le lieu du constat.
- Ils n'expliquent pas dans quel état on a retrouvé le cadavre.

- Les juges signent sans clairement indiquer leur nom comme autorité responsable du constat.
- Le constat termine avec la phrase que « l'HUEH peut lever le cadavre ».

Les autorités judiciaires, comme les commissaires du Gouvernement, ne se donnent pas la peine pour réunir les informations nécessaires pour faire un bon procès pénal qui inspire confiance. Cela pourrait aider à faire jaillir la vérité et faire avancer la lutte contre l'impunité.

Les autopsies n'ont pas lieu souvent, sauf dans le cas de certains personnages ; le personnel qualifié d'ailleurs fait défaut. On dirait que ce qui a donné la mort aux autres citoyens ne revêt pas la même importance pour les autorités, comme la nécessité de leur faire justice. Ainsi, chaque assassinat dans la rue résulte généralement dans un nouveau cas d'impunité.

En conclusion

La Commission Justice et Paix observe le manque de respect pour la dignité des personnes, leur droit à la vie, le manque de respect pour l'intégrité de leur esprit et corps, ainsi que le manque de respect pour leurs biens. L'année 2011 était une année marquée par des violences et violations des droits des personnes. Dans la capitale, la criminalité s'est aggravée sérieusement ; on constate même une certaine complaisance des autorités avec certains gangs. A travers le pays les relations entre les personnes sont marquées par des actes de violence, même dans les communautés et entre voisins, sans mentionner les violences subies de a part des autorités.

Chaque Pouvoir de l'Etat a son rôle propre dans la lutte contre la violence, l'injustice et les violences des droits humains : le Législatif, l'Exécutif et le Judiciaire.

A l'Exécutif d'élaborer et de proposer une politique gouvernementale dans les domaines de la sécurité physique et sociale, 'environnement, e travail, etc.

Au Législatif de voter les lois qui permettent la mise en pratique de sa politique après examen de celle-ci ; il doit voter les lois sur la question des armes.

Le Judiciaire doit être présent comme un ensemble de services publics au service de la population. Il doit être présent dans les conflits, parce que la gestion des confits sans violence appartient à sa mission. Maintenant la Justice se trouve dans un état lamentable : elle coûte chère, elle n'est pas proche de la population, dans de nombreux cas elle est source de plus grands conflits. Elle est même incapable d'un jugement indépendant, parce que les autres Pouvoirs exercent des pressions sur les jugements à faire, parfois pour relâcher des gens juges coupables. Ce fonction de la Justice est à considérer parmi es causes de la forte montée de la justice populaire et des lynchages à travers le pays.

La Commission dénonce l'absence de l'Etat qui n'agit pas correctement comme régulateur des activités sociales, comme protecteur de la vie et comme support aux citoyens pour gérer leurs conflits pacifiquement.

Les résultats des observations illustrent également le degré de sensibilité des commissions Justice et Paix. Car, il y a un grand nombre d'injustices qu'on n'observe même pas,

tellement elles sont devenues des habitudes. D'autres injustices de la part des autorités ne provoquent aucune dénonciation, pour diverses raisons.

Il est important pour que la société devienne sensible pour la vie et le sort de la population, qu'elle en parle, qu'elle le rende public. L'observation et les rapports doivent permettre aux membres de Justice et Paix de devenir plus sensibles pour ce qui se passe dans leurs zones respectives.

5. Droits humains et la détention

Voici la liste des visites systématiques de prison effectuées par JILAP en 2009, 2010 et 2011 ;
Nombre de dossiers accompagnés : victimes d'arrestations illégales et détention prolongée.

Diocèse / Département	Visite d'observation			Nombre de dossiers assistés		
	2009	2010	2011	2009	2010	2011
Fort Liberté / Nord-est	1	12	12	40	22	38
Cap Haïtien / Nord - 2 Prisons	1	-	1	3	5	7
Port de Paix/ Nord Ouest	1	-	-	2	30	13
Gonaïves/Artibonite – 2 prisons	-	-	6	-	-	7
Centre/Hinche – 2 prisons	2	10	2	10	10	38
Port-au-Prince/ Ouest – 6 prisons	15	4	2	234	149	216
Jacmel/Sud-est	2	2	5	10	-	18
Cayes/ Sud – 2 prisons	10	5	5	5	8	7
Jérémie/ Grand-Anse	10	22	2	22	60	42
Miragoane-Anse à Veau – 2 prisons	4	3	8	3	11	35
<i>Total pour le pays</i>	46	58	38	329	295	**

Explication du tableau

- *Nombre de visites de prison : il s'agit des visites d'observation des conditions générales de vie dans es prisons. Les visites qui concernent strictement le suivi d'un dossier ne sont pas incus dans ce chiffre.*
- *Nombre de dossiers assistés : Jilap en général, assiste des dossiers de façon administrative ; c'est-à-dire par une correspondance adressée aux autorités responsables du dossier qui est estimé être responsable du blocage du dossier. Jilap plaide pour que l'Etat prenne ses responsabilités en matière du droit à l'assistance judiciaire par un avocat. Jilap assiste des cas exceptionnellement avec un avocat.*
- *Chiffres du département de l'Ouest : Jilap Archipo (Commission de l'Archidiocèse) se charge des visites systématiques. Le secrétariat national fait le suivi de certains dossiers au pénitencier national.*
- *2010 était l'année du tremblement de terre. Cela a influencé le nombre de dossiers suivis dans l'Ouest ; presque la totalité des prisonniers s'étaient évadés.*

- *En général nous constatons une diminution des visites générales, tandis que le nombre de dossiers suivis augmente. Parfois ce sont les familles des détenus qui signalent leur cas à la Commission ; alors la Commission vérifie les informations lors d'une visite à la prison.*

En 2011, le Secrétariat national a accompagné **216** dossiers de détenus dans la zone métropolitaine. Parmi ces détenus certains étaient en détention depuis 2010. Voici les résultats obtenus, suite aux interventions qui sont de nature administrative :

- **65** détenus ont été libérés ;
- **18** détenus ont été jugés et condamnés.
- Il y a certains cas où la Commission a donné un appui financier.

Cela signifie qu'il y a toujours **133 dossiers de** détenus dont le dossier continue à être suivi par la Commission en 2012 ; un grand nombre reste toujours en prison à la fin de l'année, donc en détention préventive prolongée.

Le travail de la Commission Justice et Paix dans les prisons démontre le mauvais fonctionnement du système judiciaire. Il y a trop de négligences dans le suivi des dossiers dans les tribunaux ; des dossiers se perdent, des détenus sont objet d'oubli. Les délais prévus par la loi ne sont pas respectés ce qui renforce la détention préventive prolongée. La plupart des détenus ne savent même pas pour combien de temps ils seront là ; ceci est cause de stress et de tensions psychologiques. On dirait sans avocat, un détenu est privé de tous ses droits.

Ajoutons à cela les mauvaises conditions de la vie en détention qui sont inhumaines. Pour cette raison, la Commission considère les détenus comme victimes de la violence perpétrée par la société à leur égard. D'une part, la Justice ne respecte pas leurs droits légaux et fondamentaux, d'autre part, le système de détention viole le droit des détenus quand les conditions de vie ne répondent pas aux normes établis.

Commission considère les détenus comme des victimes d'une violence faite par la société à leur endroit, surtout quand les délais légaux ne sont pas respectés, et les gens sont victimes de la détention préventive prolongée. De plus, les droits des détenus sont violés quand leurs conditions de vie ne correspondent pas aux normes établies.

La Commission ne demande pas de libérer des détenus comme faveur. Au contraire, elle demande que la loi soit appliquée dans les délais impartis par la loi. La justice doit les condamner s'ils sont coupables ou bien les libérer s'il n'y a pas de charge contre eux. En même temps, les conditions de détention doivent être correctes, et le système pénitencier doit préparer les condamnés à leur retour dans la société.

Les conditions de travail des agents de la DAP (Direction de l'Administration Penitencière) également sont incorrectes. Les effectifs manquent ; les conditions de travail sont mauvaises ; ils font leur travail sous le stress. **La dépendance de la DAP par rapport à la PNH ne sert pas aux détenus. La DAP ne jouit pas de l'autonomie requise pour s'occuper des détenus, ce qui est sa responsabilité. La DAP est placée sous la tutelle de la PNH qui est chargée des arrestations et qui ensuite décide des moyens dont on disposera pour occuper les détenus en prison. Cette situation est une source de violation des droits des détenus.**

A part les détenus, la Commission accompagne plusieurs autres personnes. Ainsi des victimes d'actes criminels sont assistées et accompagnés de façon administrative pour trouver satisfaction de leurs droits.

6. Recommandations de Jilap

Dans chaque rapport publié par la Commission, des propositions sont faites pour améliorer la situation du respect de la dignité et des droits des personnes. Nous reprenons ici quelques propositions faites au cours de l'année que nous considérons parmi les plus importantes, même si elles répètent des propositions faites antérieurement.

Impossible d'insister trop sur **la responsabilité des autorités** dans la lutte contre la violence et l'impunité qu'elle traîne avec elle. Les autorités doivent obligatoirement changer leur façon de considérer la politique et l'Etat. C'est aux autorités qu'il revient d'organiser l'Etat et ses institutions pour qu'ils soient au service des citoyens et citoyennes du pays, au lieu d'être un outil d'enrichissement et de renforcement de leur pouvoir personnel.

Les autorités doivent manifester leur volonté politique pour qu'il y ait sécurité dans le pays, sécurité dans tous les sens du mot. Maintenant, l'insécurité semble bien un outil politique au service des intérêts particuliers politiques. Trop d'actes de criminalité renvoient directement à la complicité des autorités, soit dans le contexte électoral, soit que leurs mains sont trempées directement dans la criminalité.

L'autorité (les Pouvoirs Exécutif et Législatif) doit obligatoirement permettre que le Pouvoir Judiciaire se développe comme un Pouvoir de l'Etat indépendant et fort, qui soit en mesure de demander de rendre compte à tous ceux et celles qui s'impliquent dans des actes répréhensibles. Contre la violence, la Justice doit agir. Il faut créer les conditions qui permettent à la Justice d'agir, même quand la violence est créée ou tolérée par les gens au pouvoir.

Les autorités doivent donc organiser l'Etat selon les exigences de la loi et de la démocratie, de sorte qu'il puisse répondre aux exigences posées par la vie de la population. Une politique de sécurité doit nécessairement contenir : la réalisation des droits humains : le droit à la santé, la construction de logements décents, l'accès à la nourriture et le travail digne. Il faut en finir avec les frustrations de toutes sortes. Le peuple Haïtien doit se sentir citoyen et citoyenne dans son propre pays, grâce à une décentralisation réelle qui permet la participation digne dans la construction de sa communauté.

Concernant les armes illégales, la Commission propose :

- Aux Pouvoirs Exécutif et Législatif d'élaborer un cadre légal clair et correct pour apporter une solution au problème des armes illégales. Cette législation doit inclure :
 - de normes concernant les armes à feu et des procédures adéquates permettant d'enregistrer toutes les armes qui se trouvent sur le territoire haïtien ;

- un cadre légal concernant le port d'armes par les autorités (locales, aussi bien que les députés et sénateurs) ; qu'il soit clair : les agents de sécurité ne jouissent pas de l'immunité de certaines autorités dans l'exercice de leur fonction.
- Les employés de l'Etat, les simples directeurs et magistrats qui toujours aiment s'entourer d'une armée d'agents de sécurité, doivent s'interroger sérieusement sur leurs relations avec le peuple qu'ils prétendent servir.
- L'Etat doit renforcer sa présence là où les armes illégales entrent dans le pays : la frontière, es ports, les aéroports, la douane. Plus de contrôle est nécessaire sur les compagnies privées de sécurité qui achètent des armes dans plusieurs pays.
- Il faut des sanctions contre toute autorité qui refuse d'obéir ou de faire appliquer les prescrits de la loi correctement.
- Le Gouvernement et le Législatif doivent signer et ratifier les accords et conventions internationales qui réglementent les questions relatives au commerce des armes à feu à l'intérieur d'un pays et entre les pays.

Concernant les autorités qui exercent de la violence physique sur les citoyens, la Commission demande :

- Il faut qu'il ait de formation continue pour aider les policiers à mieux se maîtriser lors des interventions, surtout quand ils sont en possession d'une arme à feu.
- Il faut appliquer correctement la loi contre toute autorité qui viole les Droits des personnes.
- Il faut que les agents de sécurité au service des autorités réalisent qu'ils sont soumis aux lois du pays.

Concernant les autorités judiciaires face aux exécutions sommaires :

Lynchier une personne parce que la Justice ne fait pas son travail tandis que les citoyens ont soif de justice, est une pratique que la Commission Justice et Paix condamne énergiquement. Chaque exécution sommaire est une manifestation de l'inertie et absence de l'Etat qui manque à son devoir de rendre justice. Pire encore, quand ce sont les autorités elles-mêmes qui pratiquent l'exécution sommaire, et qui démontrent par le fait même qu'elles ne croient pas à leur mission qui est de protéger la vie de chacun et de servir la communauté.

- La Commission recommande à la Justice d'appliquer la loi correctement contre tous ceux qui se livrent à des actes d'exécution sommaire et de lynchages, sans considération pour leur position au sein de la société.

Concernant des personnes victimes dont la cause de mort n'est pas établie, la Commission propose :

- La police scientifique doit être plus professionnelle pour mener des enquêtes correctes qui aboutissent à des résultats.
- Il faut qu'il y ait un service médico légal dynamique. Ce dit service doit travailler dans des conditions qui permettent à la Justice et aux citoyens de rendre les services dont ils ont besoin.

- Les agents de la police judiciaire (juges de paix et agents de la police attachés à ce service) doivent être plus professionnels et performants dans les enquêtes qu'ils mènent.
- La police judiciaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser des constats correctes en cas de crimes ou accidents. Les agents de la Justice, le juge de paix et le service médical doivent se rendre sur les lieux pour faire les constats correctement.

Concernant les conflits terriens, la commission propose :

- Il faut que l'Etat garantisse les biens privés des personnes, surtout des paysans.
- Il faut que le Législatif vote des lois pour protéger les paysans et pour prendre des sanctions contre les magistrats et avocats qui tendent à diviser les paysans pour soutirer de l'argent ou s'accaparer de leurs terres.
- Il faut que l'Etat mette sur pied un système cadastral correct pour aider à résoudre les conflits terriens.

Concernant la violence électorale, la Commission propose :

- Les autorités électorales doivent appliquer la loi contre tout candidat qui recourt à la violence pour faire pression sur les citoyens et citoyennes.
- Il faut que le CEP prenne en considération les rapports des observateurs de la société civile pour déterminer si des candidats ou autorités locales se sont servis de la violence pour troubler les élections.
- Les autorités électorales doivent interpellier et sanctionner les partis politiques quand leurs candidats et représentants n'agissent pas dans le cadre de la loi.
- Les autorités électorales doivent appliquer la loi électorale contre toute autorité étatique qui se sert des biens de l'Etat pour prendre ou pour garder le pouvoir.

D'après l'expérience de la Commission, *pour qu'il y ait des élections transparentes, il y a des conditions à respecter :*

- Il faut qu'il existe un climat de confiance dans les institutions de l'Etat concernées (comme le CEP), il faut qu'elles soient stables et indépendantes de l'Exécutif.
- Il faut qu'il y ait un climat de confiance dans les institutions étatiques, comme le Conseil électoral et la judiciaire, elles doivent être stables et jouir d'une indépendance envers l'Exécutif.
- Il faut que les listes électorales soient correctes. Il faut que les électeurs sachent depuis bien d'avance où aller et dans quel bureau de vote ils doivent voter.
- Il faut que les organisations de la société civile soient impliquées dans l'organisation des élections, parce que ce sont les citoyens et citoyennes qui ont le plus grand intérêt pour qu'il y ait de bonnes élections.
- Il est nécessaire que les partis politiques concluent un pacte ou une entente où ils renoncent à toute forme de violence lors du processus électoral.

Concernant le système de la Justice la Commission propose:

- La Commission demande aux autorités, l'Exécutif et le Législatif, de réaliser la réforme de la Justice correctement. Dans ce sens, la Commission leur rappelle les travaux réalisés

par le *Forum citoyen pour la Réforme de la Justice* et sa *Vision d'une Réforme de la Justice intégrale*, qui a été rendue public.

- Les agents du Pouvoir Judiciaire doivent se considérer comme un vrai moyen pour régler les différends et les conflits qui existent dans la société avec la loi, sans violence et sans représailles. Il faut bien que les citoyens et citoyennes puissent faire confiance à la Justice.

Concernant le système pénitencier, la Commission propose:

- Il faut que les détenus soient jugés dans les délais prévus par la loi.
- Il faut que l'Etat comprenne bien la mission du système pénitencier :
 - Garder les gens en détention dans des conditions correctes pendant le temps de l'enquête judiciaire ;
 - Garder les personnes condamnées pendant le temps qu'elles purgent leur peine.
- Les conditions de vie des prisonniers doivent être correctes et humaines : avec des lits suffisants pour se reposer ; un service de santé adéquat ; respectant l'espace prévu dans es accords internationaux et acceptés par Haïti. Les prisons doivent protéger les détenus contre tremblements de terre et désastres naturels.
- Les agents pénitenciers doivent être formés sur les comportements adéquats à adopter dans des circonstances particulières, comme les catastrophes naturelles.
- Le système pénitencier doit préparer les détenus pour le jour de leur libération. Il doit préparer les prisonniers à réintégrer la société comme des personnes libres et des citoyens responsables.

Concernant la question de l'écologie, la Commission propose:

- Le Pouvoir Législatif doit faire de bonnes lois concernant l'environnement et chercher des énergies alternatives pour empêcher la coupe effrénée des arbres.
- L'environnement également doit devenir un lieu où créer de l'emploi, dans le cadre d'une vraie politique de l'Etat dans ce domaine.
- Il est nécessaire de prendre des mesures pour gérer les déchets plastics.
- Les églises et les écoles doivent motiver les citoyens pour protéger mieux l'environnement.
- L'Etat doit clarifier sur quelle entité de l'Etat qui est responsable pour gérer les ordures ; les services doivent s'acquitter de leurs devoirs.
- Les autorités doivent se laisser guider par la vérité dans la question du choléra. C'est le seul moyen pour être respectées et pour mettre un terme aux suspicions. Le Gouvernement est le dernier responsable à pouvoir faire jaillir la vérité.

Concernant le comportement irresponsable de certaines autorités

- Les autorités doivent apprendre à agir sous la loi qui est une pour tous ; c'est le chemin pour créer de bonnes relations entre les citoyens et les autorités. Le respect de la loi peut commencer avec l'observance de simples règles du trafic routier.
- Les autorités doivent se maîtriser eux-mêmes. Quand ils sont en contravention avec la loi, eux aussi ou les gens qui les accompagnent doivent répondre convenablement de leurs

actes. Au cours de l'année 2011 plusieurs autorités ont cherché à démontrer qu'ils étaient au-dessus de la loi.

- Les policiers doivent se maîtriser aussi quand ils sont armés. Ils doivent être formés à cela ; ils doivent être capables d'utiliser d'autres moyens pour maîtriser les gens sans se servir de leur arme.
- Les principes de l'entente entre le Gouvernement et la Minustah (ou avec tout autre organisation internationale) doivent être clairs, et ils doivent être appliqués pour prévenir l'impunité et la mauvaise tolérance quand il y a des abus ou des injustices.

Port-au-Prince, octobre 2012

Men diferan deklarasyon ak piblikasyon Jilap te fè nan lane 2011

Notes publiques et publications de la Commission dans l'année 2011

Jilap nasyonal

- **Dezyèm tou eleksyon prezidansyèl ak lejislatif yo montre : sans responsablite, volonte ak detèminasyon fè diferans, 24 mas 2011.**
- **Rapò obsèvasyon vyolans elektoral ki fèt ak zam nan eleksyon 2010-2011 yo, ak lèt tou louvri pou Prezidan Martelly. Sou semèn mondyal pou mennen aksyon kont vyolans k ap fèt ak zam, 13 rive 19 jen 2011. Pòtoprens, 17 jen 2011.**
- **Jan Mari Vensan : 17 lane enpinitè. Jean Marie Vincent : 17 années d'impunité. 26 out 2011.**
- **Lèt tou louvri pou Dòktè Alex Larsen. Sou sitiasyon nan Lopital Jeneral la. 29 out 2011.**
- **Lèt tou louvri pou otorite yo nan peyi a ak tout moun ki gen bon volonte, ki vle sa k bon pou peyi nou an. Nan lokasyon Asanble jeneral nasyonal Jistis ak Lapè, ki te fèt nan Sant ITEKA nan Gresye, soti 22 rive 26 novanm 2011.**

Rapports du service juridique

- **Bilan de l'année 2011 : janvier à décembre 2011.**

Autres textes et publications

- **Pou yon pastoral prizon djanm. Rapò sou seminè pastoral penitansye a. 1-3 mas 2011.**
- **GRR. Tranbleman tè 12 janvyè 2010, Eske n ap kite Ayiti peri ? Le séisme du 12 janvier 2010, Faut-il laisser mourir Haiti ? Dokiman GRR # 16, jiyè 2011.**
- **Desantralizasyon pou n ka genyen yon pi bon peyi. Plan nasyonal Fòmasyon Ajan pastoral Dwa moun, nouvo seri, n. 1, 13.500 copies..**
- **Anviwònman, yon kalite relasyon ak lanati. NPNF, nouvo seri, n. 2, jiyè 2011, 10.000 copies..**
- **Rapò obsèvasyon eleksyon nan dyosèz ak depatman yo, 20 mas 2011, dezyèm tou pou Prezidan, Depite ak yon Tyè nan Sena Repiblik la. Jiyè 2011, 500 copies.**
- **Rapò sou Respè pou Diyite ak Dwa Moun nan peyi d Ayiti, janvyè – desanm 2010. Rapò 3zyèm ane obsèvasyon 2010. Pòtoprens, sektanm 2011, 600 copies.**
- **Gid pou Obsèvasyon vyolans, enjistis, vyolasyon dwa moun, ekoloji ak gwo konfli, òktòb 2011, 6000 copies.**

Jilap nasyonal nan tèt ansanm ak Jilap Achipo

- **Rapò 37. Vyolans nan lari zòn metwopolitèn nan. 3 mwa : oktòb-desanm 2010. Lèt tou louvri pou tout otorite ki konsènen yo. Janvyè 2011.**
- **Rapò 38. Vyolans nan lari zòn metwopolitèn nan. 3 mwa : janvyè-mas 2011. Lèt tou louvri pou tout otorite ki konsènen yo. Avril 2011.**
- **Rapò 39. Vyolans nan lari zòn metwopolitèn nan. 3 mwa : avril-juin 2011. Lèt tou louvri pou tout otorite ki konsènen yo. Jiyè 2011.**
- **Rapò 40. Vyolans nan lari zòn metwopolitèn nan. 3 mwa : jiyè-sektanm 2011. Lèt tou louvri pou tout otorite ki konsènen yo. Oktòb 2011.**
- **Rapò 41. Vyolans nan lari zòn metwopolitèn nan. 3 mwa : oktòb-desanm 2011. Lèt tou louvri pou tout otorite ki konsènen yo. javyè 2012.**

Jilap Pòtoprens

- **Deklarasyon Komisyon Achidyosezèn Jistis ak Lapè pou jounen 2zyèm tou eleksyon an. 20 mas 2011.**

- **Mesaj 17yèm Asanble Jeneral Jistis ak Lapè Achidyosèz Pòtoprens**, ki te fèt Kafòj Lilavwa 48, nan lokal Seminè Sen Chal Bowome, sòti 1^e pou rive 4 sekatanm 2011. Tèm mesaj la: «**Nan verite ak respè pou Diyite tout moun, n ap travay pou rekonsilye peyi d Ayiti**».
- **Mesaj Komisyon Jistis ak Lapè Achidyosèz Pòtoprens nan lokazyon jounen Mondyal Lapè**. 21 sekatanm 2011.
- **Nòt pou laprès. Yon ti souf pou pèp la**, 5 desanm 2011.

Jilap Jeremi

- **Mesaj 10zyèm Asanble Jeneral Jistis ak Lapè dyosèz Jeremi**, ki te fèt nan Fwaye Kiltirèl la, sòti 23 sekatanm pou rive 25 sekatanm 2011 : Tèm mesaj la: «**Jistis ak Lapè ap travay pou rekonsilye peyi a nan laverite.** »

Jilap Okay

- **Mesaj 14yèm Asanble Jeneral Komisyon Jistis ak Lapè dyosèz Okay**, ki te fèt nan Sant DCCH Labòb, sòti 2 sekatanm pou rive 4 sekatanm 2011 : Tèm mesaj la: «**Jistis ak Lapè ap travay pou rekonsilye peyi a nan laverite.** »
- **Nòt pou laprès**. Nan dat kite 28 janvyè 2011 lan. Komisyon Jistis ak Lapè te chita ansanm ak 5 lòt òganizasyon dwa moun nan vil Okay, yon fason pou yo te reflechi ansanm sou kesyon britalite lapolis nan vil la.
- **Mesaj Komisyon Jistis ak Lapè dyosèz Okay nan okazyon jounen entènasyonal anviwònman an**. 5 jen 2011

Jilap Okap

- **Mesaj 9yèm Asanble Jeneral Komisyon Jistis ak Lapè Achidyosèz Okap**, ki te fèt Domus Mariae, sòti 17 novanm pou rive 20 novanm 2011 : Tèm mesaj la : « **Jilap ap travay pou rekonsilye peyi a nan laverite.** »

Jilap Nip

- **Mesaj 3zyèm Asanble Jeneral Komisyon Jistis ak Lapè dyosèz Nip**, ki te fèt nan Sant Ti kwen Pam ki nan lokalite Chalon, sòti 13 oktòb pou rive 16 oktòb 2011 : Tèm mesaj la : «**Jistis ak Lapè ap travay pou rekonsilye peyi a nan laverite.** »

Jilap Fò Libète

- **Mesaj 11zyèm Asanble Jeneral Komisyon Jistis ak Lapè dyosèz Fòlibète**, ki te fèt nan Sant Fòmasyon Jakzil, sòti 31 oktòb 2011 pou rive 2 novanm 2011 : Tèm mesaj la : « **Jilap ap travay pou rekonsilye peyi a nan laverite.** »

Jilap Gonayiv

- **Nòt pou laprès**. Nan okazyon **Asanble Jeneral Jistis ak Lapè dyosèz Gonayiv**, ki te fet Machan Desalin, sòti 7 pou rive 10 jiyè 2011: Tèm Asanble a : « **Jilap ap travay pou yon Ayiti rekonsilye nan laverite.** »
- **Nòt pou laprès**. Nan kad yon rasanbleman Jilap Digo te fè nan dat 23 ak 24 sekatanm 2011 lan, pou reflechi sou pwoblèm anviwònman an k ap degrade chak jou pi plis e sou gwo pwoblèm peyizyan plantè yo ap sibi nan depatman an.

Jilap Pòdpè

- **Message à l'occasion de la fête patronale de Saint Louis du Nord**, jeudi 25 aout 2011. Sou asasina ki te fèt sou 8 jèn nan 6zyèm seksyon an.

Jilap Jakmèl

- **Mesaj 4yèm Asanble jeneral Jistis ak Lapè dyosèz Jakmèl te fè** sou tèm Jistis ak Lapè ap travay pou rekonsilye peyi a nan laverite, 1 septanm 2011.
- **Nòt pou laprès.** Nan okazyon semèn solidarite detni yo. Décembre 2011.

Jilap Ench

- **Mesaj Asanble Jeneral Komisyon Jistis ak Lapè dyosèz Ench,** ki te fèt nan Sant Emayis Papay, sòti 17 novanm pou rive 20 novanm 2011 : Tèm mesaj la : **«Jistis ak Lapè ap travay pou rekonsilye peyi a nan laverite. »**